



LE VAL D'HAZEY
27940

Communes historiques : Sainte
Barbe sur Gaillon, Vieux-
Villez, Aubevoye

SG-PC/TD/BV/2022-n° 2477

OBJET :
CIRCULATION
ALTERNEE DU 26/09/22
AU 07/10/22
RUE SAINT GEORGES

(AUBEVOYE)

POSE ECHAFAUDAGE

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'entreprise CHEVREUIL 47Bis Rue de Mousseaux 27220 SAINT ANDRE DE L'EURE pour la pose d'un échafaudage au 26 Rue Saint Georges quartier Aubevoye 27600 LE VAL D'HAZEY pour des travaux de réfection d'une couverture côté rue du 26 septembre au 7 octobre 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

- ARRETE -

Article 1 :

Du 26 septembre au 7 octobre 2022, l'Entreprise CHEVREUIL est autorisée à utiliser la voie publique au 26 Rue Saint Georges quartier Aubevoye Le Val d'Hazey du 26 septembre au 7 octobre 2022.

Article 2 :

Une circulation alternée par des piquets K10 est mise en place au droit du chantier.

Article 3 :

Tout arrêt et stationnement sont interdits dans l'emprise des travaux, tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire.

Article 4 :

La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant le début du chantier par l'entreprise CHEVREUIL sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 5 :

Pendant toute la durée des travaux, la voie publique ne devra pas faire l'objet de dépôt de matériaux risquant de compromettre la circulation routière piétonne et devra être débarrassée de tout matériel à l'expiration de ce délai.

Article 6 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet WWW.telerecours.fr.

Article 8 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :
✉ M. Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
✉ M. Le Directeur des Services Techniques de la CASE
✉ Entreprise CHEVREUIL,
✉ M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
✉ M. le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
✉ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
✉ M. le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 12 septembre 2022.

Le Maire,



Philippe COLLAS.